

**53<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent**

*Bonn, Allemagne, 19 – 20 octobre 2022*

UNEP/CMS/StC53/Doc.17/Add.1

**Annexe au document UNEP/CMS/StC53/Doc.17**

**RECOMMANDATIONS ACTUALISÉES DU SECRÉTARIAT DE LA CMS POUR LE TEXTE  
ACTUEL DU PROJET DE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document fournit un ensemble de recommandations pour d'éventuels changements de texte en vue de correspondre aux priorités de la CMS dans la version actuelle du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (GBF), résultant de la quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le GBF (WG2020/4, Nairobi, juin 2022).

Il est conseillé au Comité permanent de prendre note de ces recommandations et de faire part de ses observations au Secrétariat.

## Annexe au document UNEP/CMS/StC53/Doc.17

### RECOMMANDATIONS ACTUALISÉES DU SECRÉTARIAT DE LA CMS POUR LE TEXTE ACTUEL DU PROJET DE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

#### Contexte

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (GBF) a tenu sa quatrième réunion du 21 au 26 juin à Nairobi (WG2020/4). Les conclusions de la réunion sont présentées dans le document « *Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Projet de recommandation soumis par les coprésidents* » ([CBD/WG2020/4/L.2-ANNEX](#)).
2. La version actuelle du GBF résultant du document WG2020/4 comprend des aspects importants en lien avec les priorités de la CMS, cependant, le texte comporte un grand nombre de crochets.
3. Le présent document fournit un ensemble de recommandations pour d'éventuels changements de texte dans le GBF visant à correspondre aux priorités de la CMS convenues lors de la COP13 de la CMS par l'intermédiaire de la Déclaration de Gandhinagar ([Résolution 13.1](#)).
4. Ces recommandations visent à appuyer les consultations et négociations à venir, y compris celles du Groupe informel sur le GBF (26-30 septembre 2022 - Montréal, Canada) ainsi que celles qui se tiendront lors de la cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le GBF (WG2020/5, 3-5 décembre 2022 - Montréal, Canada) et, enfin, lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15, 7-19 décembre 2022). Ces recommandations ont également été transmises aux Parties à la CMS et aux parties prenantes par l'intermédiaire de la Notification 2022/12.
5. Les points focaux et les parties prenantes de la CMS sont encouragés à examiner ces recommandations et à assurer la liaison avec les points focaux de la Convention sur la diversité biologique et les autres personnes qui assisteront à ces réunions pour s'assurer que les priorités de la CMS s'inspirent du GBF.

#### Priorités de la CMS pour les objectifs et les cibles

6. Cinq priorités clés ont été approuvées par la COP13 de la CMS concernant le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

#### **I. Prendre effectivement en considération la connectivité écologique dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.**

- La connectivité écologique est une exigence indispensable pour le fonctionnement des écosystèmes et pour les espèces migratrices. Pour être efficace, l'aménagement du territoire doit inclure la connectivité en tant que critère clé pour la détermination des zones devant figurer sur la liste des zones protégées, et/ou des zones prioritaires en matière de restauration. Toutefois, la connectivité écologique dépasse les limites des zones protégées et de la protection d'un seul site, et il conviendrait d'envisager, dans le cadre de l'aménagement du territoire, des mesures visant à garantir une connectivité fonctionnelle faisant intervenir des réseaux de sites qui bénéficient d'un certain niveau de protection. Les sites pertinents du point de vue des espèces migratrices peuvent inclure des zones à usages multiples, situées le long des routes migratoires, dans des paysages construits ou transformés, ainsi que des zones moins modifiées.

- L'évaluation mondiale de l'IPBES de 2019 a révélé que la connectivité n'avait pas été suffisamment prise en considération par les gouvernements dans le cadre des Objectifs d'Aichi. Il est donc primordial que le GBF aborde avec précision et efficacité la connectivité écologique.

**II. Répondre efficacement à la nécessité de protéger les espèces menacées et les espèces dont l'état de conservation est défavorable, notamment en fixant des objectifs et des cibles pour enrayer le déclin des espèces.**

- L'extinction des espèces ainsi que l'effondrement de l'abondance des espèces et de la répartition des populations s'aggravent. Le Cadre mondial doit aller au-delà des objectifs, ceux-ci définissant simplement les types d'activités de réponse, et fixer des résultats à atteindre en matière de récupération consistant, par exemple, à réduire les pressions, à mettre un terme aux extinctions et à fixer des niveaux de population durables.
- Le GBF doit indiquer clairement, dans toutes les cibles pertinentes, que toute utilisation d'espèces sauvages doit être légale et durable.

**III. Adopter des dispositions encourageant les Parties à inclure dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), des références appropriées aux autres conventions liées à la biodiversité auxquelles elles participent également, en assurant une liaison efficace entre les points focaux nationaux respectifs afin de s'inscrire dans la continuité des priorités et des efforts réalisés dans le cadre des différents accords.**

- L'un des moyens les plus efficaces pour assurer une meilleure coordination des efforts de mise en œuvre des différents accords multilatéraux sur l'environnement est de les intégrer, en fonction de leur pertinence pour chaque pays, dans les SPANB. Ce point a été abordé dans différentes décisions de la Convention sur la diversité biologique relatives à la COP, de la CMS et autres accords multilatéraux sur l'environnement.

**IV. Reconnaître le rôle des diverses conventions relatives à la biodiversité ainsi que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, dans une mise en œuvre, un suivi et un examen efficaces du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.**

- La mise en œuvre du GBF sera mieux coordonnée si la contribution des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents est explicitement reconnue.

**V. Promouvoir la coopération internationale pour la mise en œuvre du nouveau Cadre mondial de la biodiversité.**

- Bien que la mise en œuvre du GBF relève principalement de la responsabilité de chaque Partie à la Convention sur la diversité biologique, certains aspects de celui-ci ne seront réalisables que s'il existe une coopération internationale (par exemple, transfrontière, régionale et mondiale) pour les mettre en œuvre. Les Objectifs d'Aichi ont omis ce point clé, et il est important qu'il soit clairement intégré dans le GBF. La mise à disposition de fonds pour les priorités de conservation transfrontières, régionales et mondiales partagées s'en trouverait également facilitée.

État actuel des priorités de la CMS dans le Cadre mondial de la biodiversité et voie à suivre

7. La version actuelle du texte du GBF inclut un certain nombre de ces priorités de la CMS. Par exemple, la connectivité écologique est jusqu'à présent bien prise en considération dans de nombreux aspects du GBF (par exemple dans l'Objectif A et dans les Cibles 1, 2, 3 et 12) concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme, la restauration des écosystèmes, le développement des zones protégées et autres zones de conservation, et la gestion de la faune. Elle ne contient pas de textes entre crochets, sauf dans la Cible 2 (restauration).

8. En revanche, la formulation d'autres éléments du GBF nécessite une attention particulière. Tout d'abord, il est nécessaire de faire preuve d'une plus grande ambition en matière de lutte contre l'extinction et la surexploitation des espèces, abordées dans les Cibles 4 et 5, respectivement. Ensuite, le fait que le texte des Cibles 5 et 9 concernant le prélèvement d'espèces doive indiquer clairement que *tout* prélèvement d'espèces sauvages doit être *durable* et *légal* constitue une préoccupation majeure pour la CMS. Actuellement, le texte de ces deux cibles n'est ni cohérent ou ni clair sur ce point fondamental. Enfin, alors que la lumière et le bruit sont inclus dans le texte de la Cible 8 en tant que sources de pollution qui nuisent à la biodiversité et aux écosystèmes, d'autres contaminants portant gravement atteinte à la faune et à la santé humaine, comme le plomb, devraient être inclus.
9. Des recommandations de texte spécifiques sont fournies ci-dessous.

## Recommandations spécifiques

### ► OBJECTIF A

#### Texte actuel :

##### Proposition 1

*L'intégrité, la connectivité et la résilience de [tous] les écosystèmes [naturels vulnérables et menacés] sont maintenues, rétablies ou améliorées, en augmentant [ou en conservant] la superficie, la connectivité et l'intégrité de la gamme complète d'écosystèmes naturels [d'au moins 5 pour cent d'ici à 2030 et de [15][20] pour cent d'ici 2050 [en tenant compte de l'état naturel de référence] [, et le risque de disparition des écosystèmes est réduit de [--] pour cent].*

*[À compter de maintenant], l'extinction causée par l'homme de [toutes les espèces [connues] [menacées] est freinée [d'ici à 2030] [d'ici à 2050], [[et] le risque d'extinction est réduit [d'au moins [10] [20] [25] pour cent] d'ici à 2030 et [éliminé] [réduit [au minimum] [de 50 pour cent] [de moitié] d'ici à 2050,] et [l'état de conservation] [la population moyenne] [l'abondance] [et la répartition] [des populations épuisées de] [de] toutes les espèces [sauvages et domestiquées] [indigènes] [menacées] est [augmenté[e]] [ou maintenu[e]] d'au moins [10] [20] pour cent d'ici à 2030 et] [augmentée pour atteindre un niveau sain et résilient d'ici à 2050].*

*[La diversité génétique et le potentiel d'adaptation de [toutes] les espèces [connues] [sauvages et domestiquées] sont protégés et [toutes les populations génétiquement distinctes sont] maintenu[e]s [d'ici à 2030, au moins [95] pour cent de la diversité génétique chez les populations d'espèces [indigènes] [sauvages et domestiquées] et au sein de celles-ci est maintenue d'ici à 2050].]*

##### Proposition 2<sup>1</sup>

*La diversité biologique est conservée, ce qui maintient et augmente la [superficie,] connectivité [, la restauration] et l'intégrité de tous les écosystèmes [terrestres d'eau douce, côtiers et marins] [et réduit le risque de disparition des écosystèmes], freine [à compter de maintenant] l'extinction causée par l'homme [et amène le risque d'extinction [à zéro d'ici 2050]], en appui à des populations saines et résilientes d'espèces [indigènes] et au maintien de la diversité génétique des populations et de leur potentiel d'adaptation [valeurs numériques à ajouter].*

<sup>1</sup> Cette option n'a pas été examinée et il a été recommandé de poursuivre les discussions lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

**Recommandation :**

*L'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes sont maintenues, rétablies ou améliorées, en augmentant la superficie, la connectivité et l'intégrité de la gamme complète d'écosystèmes naturels d'au moins 5 pour cent d'ici à 2030 et de 20 pour cent d'ici à 2050.*

*L'extinction causée par l'homme de toutes les espèces connues menacées est freinée d'ici à 2030 et le risque d'extinction est réduit d'au moins [10] [20] [25] pour cent d'ici à 2030 et éliminé d'ici à 2050, et l'état de conservation des espèces sauvages indigènes est maintenu ou amélioré d'au moins [10] [20] pour cent d'ici à 2030 et augmenté pour atteindre un niveau sain et résilient d'ici à 2050.*

*La diversité génétique et le potentiel d'adaptation de toutes les espèces connues sauvages et domestiquées sont protégés et toutes les populations génétiquement distinctes sont maintenues.*

**Principe**

- **Il est extrêmement important que la connectivité écologique soit clairement définie en tant qu'élément distinct et indépendant de l'objectif A.** C'est maintenant le cas dans les deux options du texte actuel (contrairement à certaines versions précédentes). Plus spécifiquement, la connectivité est distincte et différente de l'intégrité. À titre d'exemple, le terme « intégrité » n'aborde pas de manière adéquate la connectivité entre et parmi les zones qui constituent des réseaux écologiques essentiels pour soutenir les cycles de vie des animaux migrateurs. Le glossaire révisé ([CBD/WG2020/3/3/Add.2/Rev.1](#)) définit le terme « intégrité » en fonction des propriétés « d'un écosystème », renforçant ainsi ce point.
- Si la formulation « la gamme complète d'écosystèmes naturels » n'est pas adoptée, il est important de veiller à ce que les écosystèmes aquatiques d'eau saumâtre et salée soient inclus dans l'objectif. En outre, le texte « les écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins » serait préférable à une formulation faisant référence aux systèmes « d'eau douce ».
- La référence aux approches « socio-écologiques », bien que très importante, n'entre pas dans le cadre de l'Objectif A. Les considérations relatives à l'intégrité et à la connectivité des écosystèmes dans cet objectif sont principalement écologiques.
- Dans la deuxième clause, les objectifs relatifs aux extinctions d'espèces devraient se concentrer sur les causes humaines d'extinction et le risque d'extinction, et ces objectifs doivent être plus ambitieux.

**➤ CIBLE 1****Texte actuel :**

*Veiller à ce que [toutes] les zones fassent l'objet d'une planification des espaces [à participation équitable] [intégrée et comprenant la diversité biologique] [ou autre processus de gestion efficace], [portant sur les changements dans l'utilisation des terres et des mers] [conservant tous les]/[minimisant la perte de] [écosystèmes intacts] [écosystèmes critiques et menacés] [zones intactes présentant une très grande diversité biologique] [et autres zones de [valeur [élevée] en matière de diversité biologique] [d'importance] [d'intégrité écologique]], améliorant la connectivité et l'intégrité [écologique] [réduisant au minimum les conséquences négatives sur la diversité biologique] [maintenant les fonctions et les services des écosystèmes] tout en [protégeant]/[respectant] les droits des peuples autochtones et des communautés locales [conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international des droits de l'homme.]*

## Recommandation :

*Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification des espaces intégrée et comprenant la diversité biologique ou d'autres processus de gestion efficace portant sur les changements dans l'utilisation des terres et des mers, en conservant et en améliorant leur connectivité et leur intégrité écologiques, en réduisant au minimum les conséquences négatives sur la diversité biologique, en maintenant les fonctions et les services des écosystèmes et en conservant des écosystèmes intacts et d'autres zones de grande importance pour la biodiversité.*

## Principe

- Le maintien et l'amélioration de la connectivité écologique sont une fonction essentielle et intégrale de la planification des espaces. La planification des espaces intégrée visant à garantir le fonctionnement des écosystèmes ne peut être dissociée de la prise en considération de la connectivité.
- La protection des intérêts des peuples autochtones et des communautés locales est essentielle, cependant, il semble plus approprié de l'inclure dans l'Objectif B, en particulier dans les Cibles 9 et 10.

## ➤ CIBLE 2

### Texte actuel :

*Veiller à ce qu'au moins [20] [30] [pour cent]/[au moins 1 milliard d'hectares [à l'échelle mondiale] [des zones] [écosystèmes] [dégradé[e]s] [terrestres,] [d'eaux intérieures,] [d'eau douce], [côti[er]] [ère]s] et [marin[e]s] fassent l'objet de mesures de restauration [et de réhabilitation [actives] [efficaces] [écologiques] [, qui tiennent compte de leur état naturel comme valeur de référence]], [qui mettent l'accent sur [la restauration ] [des aires] [des écosystèmes] [reconnu[e]s par le pays] [prioritaires] tel[le]s que [les écosystèmes menacés] et [les aires d'importance pour la diversité biologique]]] afin d'améliorer [les fonctions et services de la diversité biologique et des écosystèmes] [l'intégrité, la connectivité et le fonctionnement] [écologiques] et [les écosystèmes bioculturels gérés par les peuples autochtones et les communautés locales] [, augmenter les aires d'écosystèmes naturels et semi-naturels et de soutenir l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ceux-ci], [avec la participation entière et efficace des peuples autochtones et des communautés locales] [\*] [et grâce à des moyens de mise en œuvre adéquats] [\*].*

*[\* Sous réserve de B Bis et d'autres cibles pertinentes]*

## Recommandation :

*Veiller à ce qu'au moins 30 pour cent des zones dégradées terrestres et maritimes et leur connectivité écologique soient restaurées, en se concentrant sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.*

## Principe

- Le texte proposé vise à mettre en avant la nécessité de *restaurer* la connectivité elle-même. Ce point cadre avec les conclusions de la deuxième édition des « Perspectives territoriales mondiales », qui insistent sur le fait que le rétablissement de la connectivité est essentiel pour une restauration écologique efficace.
- La cible doit être axée sur les résultats et donc viser à ce que les zones soient restaurées, et non « en cours de restauration » (ce qui pourrait être possible en fournissant un minimum d'efforts).

- La définition des « zones terrestres et maritimes » inclut « tous les écosystèmes terrestres et aquatiques, y compris les biomes d'eau douce ». Cette formulation est la plus exhaustive et elle aborde toutes les propositions relatives aux « écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, d'eau douce, côtiers et marins/océaniques ».

### ➤ CIBLE 3

#### Texte actuel :

*Faire en sorte et permettre qu'au moins [30 pour cent] de [tous les [---] et de [---]] [au niveau mondial] [au niveau national] en particulier [des zones clés pour la biodiversité [, des zones d'importance écologique ou biologique, des écosystèmes menacés] et d'autres] zones d'importance particulière pour la biodiversité [et les fonctions et services écosystémiques] soient [effectivement] conservées grâce à des [systèmes] [réseaux] de zones [hautement et intégralement] protégées [dont une partie substantielle est strictement protégée] et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, [et des territoires [autochtones] [traditionnels]] [, le cas échéant, la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique [qui interdit les activités préjudiciables à l'environnement] et son intégration dans les paysages terrestres, marins et autres [et dans les réseaux écologiques nationaux et régionaux], [conformément aux priorités et capacités nationales,] [y compris le droit au développement économique, n'affectera pas le droit ou la capacité de toutes les Parties d'accéder aux ressources financières et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ensemble du Cadre,] [tout en veillant à ce que [l'utilisation durable] de ces zones, si elle existe, contribue à la conservation de la biodiversité,] [en reconnaissant la contribution des populations autochtones et des communautés locales à leur gestion] et [en respectant] les droits des populations autochtones et des communautés locales.*

#### Emplacement temporaire :

*[[toutes les zones terrestres et de [mers] [océans<sup>2</sup>] [y compris] tous les écosystèmes<sup>3</sup>] [tous les écosystèmes terrestres, intérieurs, côtiers et marins] [les écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques],*

#### Sous réserve de B Bis et d'autres cibles pertinentes :

*[Y compris] [sur leurs terres, territoires et ressources] [, avec leur consentement libre, préalable et éclairé]], [et [y compris] en agissant] conformément à [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme] [aux [circonstances et] législations nationales [et] [ainsi qu'aux] instruments internationaux pertinents] [, le cas échéant]].*

#### **Recommandation :**

*Faire en sorte qu'au moins 30 pour cent des zones terrestres et marines au niveau mondial, en particulier des zones clés pour la biodiversité, soient conservées grâce à des systèmes de zones protégées gérés de manière efficace et équitable, représentatifs d'un point de vue écologique et bien connectés, et à d'autres mesures de conservation efficaces par zone et intégrés dans les paysages terrestres et marins plus larges*

#### **Principe**

- En l'espèce, il est crucial de reconnaître la nécessité pour les systèmes de zones protégées et les OECM d'être « bien connectés ». Le concept de connectivité est donc pris en considération non seulement en termes de connexion de zones contiguës mais aussi en tant que partie d'un système de zones d'importance pour les espèces migratrices.

<sup>2</sup> Y compris les zones côtières, maritimes et marines

<sup>3</sup> [Tous les écosystèmes terrestres, intérieurs, côtiers et marins] [écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques] [liste de tous les écosystèmes] [Objectif de biodiversité d'Aichi 11].

- La définition des « zones terrestres et marines » telle que fournie par le glossaire révisé inclut « tous les écosystèmes terrestres et aquatiques, y compris les biomes d'eau douce ». Cette formulation est la plus exhaustive et elle aborde toutes les propositions relatives aux « écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, d'eau douce, côtiers et marins/océaniques ».
- La référence aux contributions de la biodiversité aux personnes devrait plutôt être traitée par la Cible 9.

## ➤ CIBLE 4

### Texte actuel :

*[Assurer une gestion active] [Entreprendre des actions de gestion urgentes] [et durables] [pour] [permettre] [réaliser] la reconstitution et la conservation [des espèces menacées] [des espèces, en particulier des espèces menacées], [et] [pour] [maintenir et restaurer] la [diversité génétique] [au sein des populations et entre elles] de [toutes les espèces] [[toutes] les espèces sauvages et domestiquées [indigènes]]] [[pour] [et] maintenir leur potentiel d'adaptation], y compris par la conservation in situ et ex situ, [[prévenir] les extinctions d'origine humaine [d'espèces menacées [connues]]] et [gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage] et [[stopper] [minimiser] [éviter ou réduire]] les conflits entre l'homme et la faune sauvage]. [afin de promouvoir leur [coexistence] [dans l'intérêt des humains et de la faune sauvage]].*

### Éléments de jalon à prendre en considération :

*[Les extinctions d'espèces menacées connues ont été évitées, l'abondance moyenne des populations d'espèces décimées a augmenté de [--] % et le risque d'extinctions d'espèces causées par l'homme a été réduit de [--] %, ce qui a permis de préserver la diversité génétique].*

### **Recommandation :**

*Entreprendre des actions de gestion urgentes et autres actions pour atteindre la conservation et la reconstitution des espèces indigènes, et maintenir la diversité génétique de toutes les populations d'espèces indigènes, y compris par la conservation in situ et ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage.*

### **Principe**

- Le déclin des espèces est principalement dû aux effets négatifs de toute une série de secteurs, et la « gestion active » des espèces ne permettra pas de s'attaquer à ces facteurs. C'est pourquoi il est suggéré d'ajouter une référence plus large aux « autres actions » pour parvenir à la reconstitution et à la conservation des espèces.
- Le fait de seulement « permettre » la reconstitution et la conservation des espèces est un objectif de « moyens » et n'exprime pas un résultat. Cela ne suffira pas à contrer les menaces auxquelles font face les espèces. C'est pourquoi il est suggéré d'utiliser le verbe « atteindre ».
- Les mesures de conservation *in situ et ex situ* sont toutes deux considérées comme nécessaires.



## ➤ CIBLE 5

### Texte actuel :<sup>4</sup>

*[Prévenir la surexploitation en veillant]/[Veiller] à ce que [toute]/[l'exploitation], [[la reproduction en captivité]/[l'élevage], le commerce et l'utilisation d'espèces [animales et végétales] sauvages [y compris les œufs, les alevins, les parties et les produits dérivés] terrestres, [et aquatiques]/[[l'eau douce]/[l'eau intérieure] et marines et côtières], est durable [et légale] [et sans danger pour les espèces cibles et non cibles] [efficacement réglementée] [et traçable], [minimisant les impacts sur les espèces non cibles et les écosystèmes] [sans effets néfastes sur les populations des espèces], [et sans danger pour la santé [[humaine],[animale et végétale]]/[et ne présente aucun risque de propagation d'agents pathogènes à l'homme, la faune et la flore sauvages ou d'autres animaux] [et pour tous les êtres vivants sur notre mère la Terre]], [et prévenir et éliminer la biopiraterie et les autres formes d'accès et de transfert illégaux de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées], tout en [respectant]/[protégeant] les [droits] coutumiers et l'utilisation durable [par les populations autochtones et les communautés locales] [et en prévenant la propagation des agents pathogènes], [applique des [approches fondées sur les écosystèmes]/[l'approche par écosystème] à la gestion] [et en créant les conditions nécessaires à l'utilisation et à la fourniture d'avantages pour les populations autochtones et les communautés locales] [et prendre des mesures urgentes pour lutter à la fois contre la demande et l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage].*

### Alt.1

*[Éliminer tous les prélèvements, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages terrestres d'eau douce et marines qui sont illégaux, non durables ou dangereux, tout en sauvegardant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales].*

### Recommandation :

*Alt.1 Éliminer tous les prélèvements, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages terrestres, d'eau douce et marines qui sont illégaux, non durables ou dangereux, y compris pour les espèces cibles et non cibles.*

### Principe

- La version Alt.1 de cette cible est beaucoup plus claire. L'autre option est beaucoup plus ambiguë.
- Il conviendrait d'éviter que la cible ne relie étroitement la question de la sécurité qu'à la santé humaine, compte tenu de la nécessité d'éviter la propagation des zoonoses aux animaux sauvages.
- Si la formulation inverse est utilisée (*Veiller à ce que [toute]/[l'exploitation], le commerce et l'utilisation des espèces sauvages terrestres, d'eau douce et marines soient durables, légaux et sans danger pour les espèces cibles et non cibles*), il est essentiel que le mot **tout** soit utilisé pour éviter toute mauvaise interprétation involontaire de cette cible - c'est-à-dire que toute exploitation devrait être légale *en soi* (« *veiller à ce que l'exploitation... soit légale* »).
- L'importance de l'utilisation durable des espèces sauvages d'animaux est le sujet de la Cible 9. Par conséquent, le texte concernant l'utilisation par les peuples autochtones et les communautés locales pourrait être supprimé de la Cible 5. Toutefois, s'il est conservé, le texte actuel gagnerait à être clarifié, car il serait possible d'y voir **une exception** à l'interdiction de prélèvement illégal et non durable de la cible. Ceci est problématique car le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS est strictement interdit, avec des exceptions très étroites et limitées dans le temps.

<sup>4</sup> Ce texte est issu de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenue à Genève, en Suisse, du 14 au 29 mars 2022. Cette cible n'a pas été abordée lors de la quatrième réunion du groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

## ➤ CIBLE 7

### Texte actuel :

*Réduire [la] [les émissions et les dépôts de] pollution de toutes les sources<sup>5</sup> [et les risques de pollution] [y compris la lumière et le bruit] [y compris le mercure et les autres métaux lourds] à des niveaux qui ne nuisent pas à la diversité biologique et aux fonctions écosystémiques [et à la santé humaine], [compte tenu des effets cumulatifs,]*

*[ notamment en [[mettant en œuvre les instruments internationaux existants traitant de pollution et] encourageant les meilleures pratiques et la mise en place et l'amélioration des cadres appropriés afin de gérer] [s'attaquer efficacement au déséquilibre de nutriments,] [[réduisant [considérablement] [d'au moins la moitié] [l'excès de] [les] [nutriments] perdus dans l'environnement et au moyen d'un cycle des nutriments et d'une utilisation plus efficace.]*

*et en réduisant [les conséquences négatives ou nuisibles sur la diversité biologique] [l'utilisation] globale [et les risques de] [l'utilisation et] les risques [que comportent les pesticides chimiques] des produits chimiques et des pesticides [d'au moins la moitié] [perdus pour l'environnement], [en particulier les pesticides] [hautement dangereux] [reconnus comme étant nuisibles par les différents pays, en tenant compte de leurs propres évaluations des risques et/ou des listes pertinentes élaborées par les organisations internationales] [et des risques non gérés,] [nuisibles pour la diversité biologique] [d'au moins des deux tiers], [en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance]*

*Alt réduisant considérablement les produits chimiques nuisibles perdus pour l'environnement et réduisant de manière durable l'utilisation générale de pesticides [d'au moins les deux tiers] et identifiant et éliminant les pesticides les plus nuisibles*

*Alt réduisant les risques associés aux pesticides et autres produits chimiques toxiques d'au moins [--] et réduisant au minimum tous les autres déchets, y compris les déchets de plastique.*

*Alt réduisant les risques associés aux pesticides et autres produits chimiques toxiques, selon les cibles nationales pour la diversité biologique contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité actualisés, conformément au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et selon les ressources et en [prévenant [réduisant et éliminant] la pollution plastique] [éliminant la décharge de déchets de plastique et électroniques.]*

*]*

#### Alt.1

*Réduisant l'utilisation et la toxicité des produits chimiques nuisibles pour la diversité biologique, en particulier les pesticides synthétiques, réduisant progressivement l'utilisation des pesticides hautement dangereux d'ici à 2030.*

#### Alt.2

*Identifiant et réduisant considérablement les produits chimiques, en particulier ceux qui sont hautement nuisibles pour la diversité biologique, et en mettant fin, réduisant et éliminant la pollution plastique.*

### **Recommandation**

*Réduire la pollution, y compris le bruit, la lumière, le plomb et les autres métaux lourds, à des niveaux qui ne portant pas atteinte à la diversité biologique, aux fonctions écosystémiques ou à la santé humaine, notamment en réduisant de moitié au moins les nutriments perdus pour l'environnement et de deux tiers au moins les produits chimiques, en particulier les pesticides, nuisibles à la diversité biologique, et en éliminant la pollution plastique.*

<sup>5</sup> Certaines Parties ont indiqué attendre l'intégration de « bruit et lumière » dans la résolution sur le glossaire.

## Principe

- Le projet de cible définit la notion de « nuisibles » en fonction de la nuisance *combinée* à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine, alors qu'il serait plus approprié de parler des nuisances qui touchent chacun de ces éléments en tant que tels. Cela peut se faire en remplaçant « et » par « ou » dans les deux premières lignes.
- Les preuves de l'incidence de la pollution sonore et lumineuse sur la faune sont de plus en plus nombreuses. Des niveaux élevés de mortalité animale sont également causés par la pollution liée au plomb (munitions, poids de pêche et sources industrielles - voir la Résolution 11.15 de la CMS, Rev.COP13), et une référence à ceux-ci devrait également être ajoutée.
- Le terme « décharge » (de déchets plastiques) ne tient pas compte de la manière dont le plastique pénètre dans l'environnement. La cible devrait plutôt chercher à *éliminer* la pollution plastique.

## ➤ CIBLE 9

### Texte actuel :<sup>6</sup>

*[Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables] [et conformes aux lois nationales pertinentes et en harmonie avec les engagements internationaux], [et promouvoir l'élaboration de produits issus de la biodiversité durables], offrant ainsi des avantages sociaux, économiques, et environnementaux aux populations, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et celles qui dépendent le plus de la biodiversité, [notamment au moyen de l'utilisation [et de la promotion] de [produits et services durables fondés sur la biodiversité] [y compris la chasse aux trophées durable] [assurant la protection et la promotion des] [préservant et protégeant les] moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales et [de] leur utilisation coutumière durable de la biodiversité.*

### Recommandation :

*Apporter des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux peuples autochtones et aux communautés locales grâce à l'exploitation durable et légale des espèces sauvages.*

*Ou*

*Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables et conformes aux engagements et réglementations nationaux et internationaux pertinents, afin de procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux à tous, en particulier aux personnes en situation vulnérable, et de préserver l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales.*

## Principe

- La Cible 5 traite déjà du prélèvement d'espèces animales sauvages. Cependant, la formulation de la Cible 9 est quelque peu différente et omet la nécessité de s'assurer que tout prélèvement de ce type est à la fois **durable et légal**. Cette omission est problématique car l'utilisation durable n'est pas autorisée pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 de la CMS.
- Nous proposons ci-dessus une nouvelle formulation, qui met l'accent sur les *avantages attendus* de l'utilisation durable. À l'inverse, si l'approche actuelle est conservée, nous suggérons d'inclure les mots « *conformes aux engagements et réglementations nationaux et internationaux pertinents* ».

<sup>6</sup> Il a été demandé que le terme « espèces sauvages » soit ajouté au glossaire et qu'il soit interprété comme incluant les espèces terrestres, d'eau douce et marines. Il a également été demandé que le terme « situation vulnérable » soit explicité dans le glossaire.

## ➤ CIBLE 10

### Texte actuel <sup>7</sup>

#### Texte de travail <sup>8</sup>

*Veiller à ce que [toutes] les zones d'agriculture, d'aquaculture, de [pêche], de sylviculture [et d'autres utilisations productives] soient gérées de manière durable, notamment grâce à l'utilisation durable de la biodiversité ; contribuer à [l'efficacité, la productivité] et la résilience [à long terme] de ces systèmes, conserver et restaurer la biodiversité et maintenir [ses services écosystémiques] [la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques].*

#### Texte supplémentaire à titre de référence <sup>9</sup>

*[Veiller à ce que [toutes] les zones [consacrées à] [adaptées aux systèmes alimentaires et agricoles productifs], [l'agriculture], l'aquaculture, les pêches, la sylviculture [et d'autres utilisations productives]] [des activités productives et d'extraction] soient gérées de manière durable [et transforment les systèmes alimentaires] [tenant compte juridiquement des préoccupations relatives à la biodiversité], en particulier par le biais de l'utilisation durable de la biodiversité, [particulièrement l'agro-biodiversité] [en appliquant les principes agrobiologiques et les pratiques respectueuses de la biodiversité pertinentes] [entre autres en protégeant les pollinisateurs, les systèmes semenciers locaux et la biodiversité des sols et en veillant à ce qu'au moins 25 pour cent des terres agricoles soient gérées en respectant les pratiques agroécologiques ou autres pratiques respectueuses de l'environnement] [et élaborer des plans d'action sectoriels pour l'utilisation durable basée sur l'agroécologie et les approches écosystémiques et les principes environnementaux, et en collaboration étroite avec les gardiens de la biodiversité, en particulier les petits exploitants agricoles, les systèmes alimentaires autochtones et les femmes] ; contribuant à [l'efficacité, [la productivité]] et la résilience de ces systèmes à long terme, [augmentant substantiellement l'intensification durable au moyen de l'innovation, notamment en amplifiant les applications biotechnologiques bénéfiques pour la productivité agricole et en stimulant l'élaboration de variétés résistant au climat, en supprimant et en éliminant progressivement les subventions agricoles qui faussent les échanges, en appuyant l'établissement de banques de semences dans les pays en développement] conservant et restaurant la biodiversité et préservant [ses services écosystémiques], en particulier dans les régions les plus importantes pour ce qui est de la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques qui appuient ces utilisations productives.]*

### **Recommandation :**

*Veiller à ce que l'agriculture, l'aquaculture, les pêches, la sylviculture et les autres activités productives soient gérées de manière durable, en garantissant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en réduisant au minimum les incidences négatives sur les espèces sauvages et les habitats naturels, en contribuant à la productivité à long terme, à la connectivité écologique et à la résilience des zones potentiellement touchées, et en maintenant la contribution de la nature aux personnes.*

### **Principe**

- Il semblerait que le texte proposé pour la Cible 10 n'aborde toujours pas l'incidence potentielle des secteurs productifs sur les habitats naturels et les espèces sauvages (par exemple, les zones adjacentes aux zones productives), mais se concentre uniquement sur la « gestion durable » qui désigne en général uniquement les pratiques et les opérations *au sein* des zones dans lesquelles des activités productives telles que l'agriculture ont lieu. La destruction des habitats liée à l'agriculture est la principale cause du déclin des espèces migratrices. Il est nécessaire de veiller

<sup>7</sup> Cette proposition a été élaborée par un petit groupe informel de Parties. Le groupe de contact a accepté ce texte de substitution en tant que base pour les délibérations ultérieures sur la Cible 10 et a demandé que les coresponsables soulignent, dans leur rapport, que certains éléments que les Parties souhaiteraient inclure n'ont pas été abordés, notamment la manière de rendre la cible plus mesurable.

<sup>8</sup> Les Parties ont accepté que la formulation de la cible 10, définie à Genève, soit utilisée comme base pour les négociations futures à condition que les divergences sur les questions d'efficacité et de productivité soient finalement résolues.

<sup>9</sup> Les Parties ont également accepté d'intégrer ce libellé additionnel à des fins de référence pour la reprise des négociations.

à ce que les répercussions négatives de ces secteurs sur les habitats naturels et les espèces migratrices soient prises en considération au titre de cette cible.

## ➤ CONDITIONS FAVORABLES (Section I)<sup>10</sup>

### **Texte actuel :**

#### **Paragraphe 36 :**

*L'efficience et l'efficacité seront améliorées pour tous par une intégration avec les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres processus internationaux pertinents, aux niveaux mondial, régional et national, notamment par le renforcement ou la création de mécanismes de coopération.*

### **Recommandation**

*L'efficience et l'efficacité de la mise en œuvre de divers aspects du GBF peuvent nécessiter une coopération entre les Parties et seront améliorées pour tous par un renforcement de la coopération entre les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres processus internationaux pertinents, notamment aux niveaux mondial, régional et national, et en recensant les domaines dans lesquels ces accords et processus peuvent contribuer à la mise en œuvre du GBF, conformément à leurs mandats.*

### **Principe**

- Dans la [Déclaration de Gandhinagar](#) sur la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les Parties à la CMS, à la COP13 (2020), ont demandé que le Cadre comprenne, *entre autres*, des dispositions visant à promouvoir la coopération internationale, régionale, bilatérale et transfrontalière pour sa mise en œuvre.
- Cette proposition a été élaborée conjointement par les secrétariats de la CMS, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Commission baleinière internationale, de la Convention de Ramsar et de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- La proposition aborde le fait que la mise en œuvre de certains aspects du GBF peut nécessiter une coopération entre les Parties, plutôt qu'une action uniquement au niveau national. Elle prend également mieux en considération la relation entre les accords multilatéraux sur l'environnement, en remplaçant « intégration avec » par « renforcement de la coopération entre ».

<sup>10</sup> Le texte en question est le même que celui du projet 1 du cadre. Il avait été supprimé de l'original afin de produire le document officiel, toutefois les Parties ont demandé qu'il soit réinséré, mais entre crochets. Contenu dans l'attente de travaux supplémentaires confiés aux coprésidents du groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 concernant la section B bis et les éléments connexes.

## ➤ RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE (Section J)

### Texte actuel :

#### **Paragraphe 38a :**

*Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), en tant que principal moyen de mise en œuvre, [examinés], [le cas échéant,] [révisés] [améliorés] et mis à jour, [conformément à la fourniture de ressources financières et de moyens de mise en œuvre] [en fonction des circonstances nationales [et des capacités]], [y compris [ses] objectifs nationaux alignés] [[pour s'aligner] sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [y compris les objectifs nationaux] [guidés par les indicateurs principaux]], [et ensuite] communiqués [dans un format standardisé [et synthétisés]] [dès que possible mais] [au plus tard] [à temps pour] [par] [la COP16] [en vue de contribuer aux efforts collectifs mondiaux pour atteindre les objectifs mondiaux] [et les objectifs nationaux [et notamment les objectifs nationaux reflétant les contributions à chacun des objectifs mondiaux et des objectifs du] [alignés sur le] Cadre mondial pour la biodiversité [, alignés sur les indicateurs mondiaux si possible] [identifier les indicateurs à utiliser] et [communiqués] [rapportés] [dans le cadre du SPANB ou séparés d'eux à temps pour être examinés lors de la COP16 et] dans un format standardisé.*

#### **Paragraphe 38a Alt :**

*Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), qui constituent le principal moyen de mise en œuvre, sont alignés sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sont examinés, mis à jour et communiqués à temps pour la [COP16] dans un format standardisé, comme le prévoit la décision 15/--. Les Parties sont encouragées à revoir et à augmenter progressivement leurs objectifs nationaux et leur mise en œuvre nationale, le cas échéant.*

### **Recommandation**

*Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), qui constituent le principal moyen de mise en œuvre, sont revus et mis à jour en fonction des moyens de mise en œuvre et conformément à la situation et aux capacités nationales, afin d'inclure les objectifs nationaux en tant que contributions aux objectifs mondiaux et, le cas échéant, les engagements des Parties aux accords pertinents relatifs à la biodiversité, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre les aspects pertinents du cadre par le biais de la coopération internationale. Ils sont communiqués à temps, dans un format standardisé, pour être examinés lors de la COP16.*

### **Principe**

- Dans la Déclaration de Gandhinagar (mentionnée ci-dessus), les Parties à la CMS ont fait des recommandations concernant les dispositions qui devraient être prises dans le Cadre concernant les synergies et la coopération entre les divers accords liés à la biodiversité au niveau national. Ces synergies bénéficieraient de l'intégration d'engagements pertinents dans les stratégies et plans d'action nationaux.
- Les modifications proposées ont été approuvées par les secrétariats de la CMS, de la CITES, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Commission baleinière internationale, de la Convention de Ramsar et de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Les Parties à la CMS ont également reconnu, par l'intermédiaire de la Déclaration de Gandhinagar, la nécessité de mettre en œuvre les aspects clés du Cadre mondial de la biodiversité grâce à la coopération internationale.

Actions recommandées

10. Il est recommandé au Comité permanent de :
  - a) prendre note des recommandations et communiquer ses observations au Secrétariat;
  - b) encourager les points focaux des Parties à faire le lien avec leurs homologues de la Convention sur la diversité biologique en vue de s'assurer que les priorités de la CMS sont intégrées dans le Cadre mondial de la biodiversité.